Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2019

SESSION ORDINAIRE 2019-2020

PROGRAMME JUSTIFICATIF

de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2019

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2019	Ajustement 2019
Décret	Recettes	470.971.000	471.466.000
	Dépenses	- 488.800.000	- 491.665.000
	Solde brut	- 17.829.000	- 20.199.000
	Codes 8	_	_
	Codes 9	1.102.000	1.102.000
	Solde SEC	- 16.727.000	- 19.097.000
Règlement	Recettes	14.958.000	14.958.000
	Dépenses	- 20.954.000	- 23.765.000
	Solde brut	- 5.996.000	- 8.807.000
	Codes 9	27.000	27.000
	Solde SEC	- 5.969.000	- 8.780.000
Totaux	Recettes	485.929.000	486.424.000
	Dépenses	- 509.754.000	- 515.430.000
	Solde	- 23.825.000	- 29.006.000
	Codes 8	_	_
	Amortissements	1.129.000	1.129.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	667.000	1.167.000
	Neutralisation	11.464.000	11.464.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	_	
	Opérations	10.565.000	15.246.000
	Soldes SEC	_	_

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2019 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

	2019			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES RÈGLEMENT				
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.560	0	4.560
Dotation de la Communauté française (article 82, &2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	0	10.101
Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	153	0	153
Indus à récupérer – Personnel (Règlement)	06 500 03 09	51	0	51
Indus à récupérer – Asbl (Règlement)	06 500 03 10	31	0	31
Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	62	0	62
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	09 800 03 02	0	0	0
TOTAL		14.958	0	14.958

II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

	2019			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
RECETTES DÉCRET				
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	204.030	0	204.030
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	37.421	0	37.421
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	01 103 01 01	10.641	0	10.641
Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	5.000	500	5.500
Dotation Non Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	0	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, §§ 1 ^{er} à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	104.553	- 606	103.947
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.049	- 6	2.043
Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	0	294
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	508	103	611

	2019			
	Centre financier	Initial	Ajustement	Total ajusté
Transfert Sainte Emilie-Cocof (article 7, & 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.649	– 345	26.304
Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	380	0	380
Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	0	0	0
Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.148	0	1.148
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	70.840	– 593	70.247
Recettes provisions	04 302 03 01	0	0	0
Annoncer la couleur	04 302 03 02	72	0	72
Vente terrains	05 400 03 01	200	0	200
Recettes diverses (Décret)	06 500 03 02	560	600	1.160
Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	344	0	344
Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	0	150
Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	500	0	500
Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	0	0	0
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	855	0	855
Indus à récupérer – Personnel (Décret)	06 500 03 11	159	0	159
Indus à récupérer – ASBL (Décret)	06 500 03 12	1.870	0	1.870
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	0	3
Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	0	1
Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	0	2
Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux pro- jets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	730	842	1.572
Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	0	150
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	48	0	48
Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	0	0	0
Intérêts financiers (Décret)	08 700 03 02	51	0	51
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseigne- ment	09 801 03 01	0	0	0
Recettes en provenance du fonds social euro- péen (Phare)	09 801 03 02	913	0	913
TOTAL		470.971	495	471.466

COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2019 se chiffrent globalement à 471.345.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 495.000 EUR par rapport au montant inscrit au budget initial 2019.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait d'une augmentation de plusieurs recettes qui compense l'effet négatif du ralentissement de l'inflation depuis la confection initiale du Budget 2019.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

- Le budget décrétal

 Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)

Diminution des crédits de 345.000 EUR composé des éléments suivants :

- 1) 3.199.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 631.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.882.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées.
- 4) 52.677.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé).
- 5) 82.834.000 EUR de correction vers la Commission communautaire commune.
- 6) 120.000 EUR en vertu de l'article 7, § 3, 5°.
- 7) 131.000 EUR part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du Fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui viennent en déduction du montant global du transfert.

Soit un total ajusté de 26.304.000 EUR

Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour l'ajustement 2019, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du Bureau du Plan de février 2019 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2018 : 2.05 % (définitif)
- Taux d'inflation 2019 : 1.50 % au lieu de 1.90 %
- Clé de répartition (Région wallonne Commission communautaire française) : 77 % 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2018 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2019 : 2 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne Commission communautaire française) : 75 % 25 %

 Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5): 1,06983

Le résultat obtenu s'élève à 103.947.000 EUR, inscrit au budget.

Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.043.000 EUR en diminution de 6.000 EUR par rapport à l'initial 2019. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Dotation Non Marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 EUR dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 294.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

Intérêts financiers

Pas de modification

- Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2019 :

- Inflation à l'initial : 1,90 %
- Inflation à l'ajustement : 1,50 % (budget économique de septembre 2019)
- Croissance: 1,50 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : 1,10 % (budget économique de septembre 2019)

L'évolution des paramètres implique une diminution de 593.000 EUR de la dotation, la portant à 70.247.000 EUR pour l'ajustement 2019.

- Recettes diverses

Les recettes diverses reprennent une augmentation de 600.000 EUR.

 Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)

L'augmentation 842.000 EUR de ces recettes comprend un remboursement de l'AViQ pour 343.000 EUR, des augmentations des recettes pour le SAH, le SEAI et le SIID.

LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.